



Tri à la source des biodéchets :

État des lieux

et coûts du déploiement

PRÉAMBULE

Depuis le 31 décembre 2023, les collectivités territoriales sont chargées de proposer une solution de tri à la source des biodéchets pour leurs usagers. Pour cela, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de séparer ses biodéchets de ses ordures ménagères résiduelles, afin d'en assurer une valorisation organique. Les solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets ont été proposées dans un avis non contraignant du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires le 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets

Au 1^{er} janvier 2024, l'ADEME estimait que l'accès à une solution de tri à la source des biodéchets concerne un tiers des Français. Dans le cadre de la mise à jour bisannuelle des chiffres ADEME sur le déploiement du tri à la source de biodéchets à l'échelle nationale, AMORCE a interrogé ses adhérents sur le coût de ce déploiement et son adéquation avec l'avis du 6 décembre 2023. Cette note rend compte des résultats de l'enquête menée par AMORCE auprès de ses adhérents à l'été 2024.

1. CHIFFRES-CLES

Selon les dernières estimations de l'ADEME qui datent de 2023, le **gisement de biodéchets** (déchets verts et déchets alimentaires) ménagers et assimilés en France serait de 11,8 millions de tonnes, soit :



- 6 Mt de déchets putrescibles² présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMr) dont (hors éléments fins) 81% de déchets alimentaires, 14% de déchets verts et 5% d'autres déchets putrescibles (MODECOM, 2017)
- 5,8 Mt de biodéchets détournés des OMr dont :
 - 4,5 Mt de déchets verts collectés en déchèterie,
 - 1,3 Mt de biodéchets en collecte séparée (déchets alimentaires et déchets verts)²,

Les tonnages détournés en compostage de proximité sont plus difficilement quantifiables. L'ADEME estime la quantité de déchets évités entre 226 000 et 1 445 000 tonnes en 2019³. 7 collectivités sur 10 apportent leur soutien au compostage domestique⁴.

Au 1^{er} juillet 2024, l'ADEME estime le nombre d'habitants desservis par une solution de tri à la source des biodéchets à 26,8 millions soit 40% de la population française. 11,2 millions seraient desservis par une solution de collecte et 15,5 millions auraient recours à une gestion de proximité (compostage).

¹ Unité de Valorisation Énergétique et Organique

² [La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021, ADEME \(2023\)](#)

³ [Évaluation de la généralisation du tri à la source des biodéchets. Rapport et synthèse, ADEME \(2022\)](#). La fourchette est large car l'ADEME considère que 5 à 34% de la population française est desservie par une solution de gestion de proximité.

⁴ [La collecte des déchets par le service public en France – Résultats 2021, ADEME \(2023\)](#)

2. RAPPEL DU CADRE RÉGLEMENTAIRE

2.1. Une obligation de tri à la source des biodéchets dès 2024

La réglementation en matière de gestion des déchets a renforcé les objectifs de prévention et de valorisation des biodéchets. En particulier, la loi AGECE (anti-gaspillage et économie circulaire) de février 2020 retranscrit les objectifs européens des directives cadre déchets et a avancé, au 31 décembre 2023, l'obligation de tri à la source des biodéchets pour tous les producteurs ou détenteurs de biodéchets, y compris les collectivités territoriales dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD) et les établissements privés et publics qui génèrent des biodéchets (article 88 de la loi AGECE).

Les collectivités ont le choix dans les solutions à mettre en œuvre pour respecter cette obligation. Pour les guider sur les techniques disponibles, le ministère chargé de la transition écologique a publié le 6 décembre 2023 un avis relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets⁵. Cet avis non contraignant prévoit des objectifs ambitieux sur la façon de réaliser le déploiement du service.

Le ministère de la Transition écologique de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques a décidé de mettre en place des indicateurs de suivi du développement du tri à la source des biodéchets. Cette mission est confiée à l'ADEME qui, bisannuellement, rend compte de la population ayant accès à au moins une solution de tri de ces déchets. Les données proposées par l'ADEME se basent sur les enquêtes menées périodiquement auprès des collectivités locales et des usagers.

2.2. Des objectifs de réduction des OMR et d'augmentation de la valorisation matière

L'article L 541-1 du code de l'environnement rappelle les grands objectifs nationaux de la politique de prévention et gestion des déchets des ménages et des déchets des activités économiques (DAE) et intègre les nouveaux objectifs ambitieux de la loi AGECE, qui respectent la hiérarchie des modes de traitement :

- **Priorité à la prévention des déchets**, dont les biodéchets, par la lutte contre le gaspillage alimentaire. Ce dernier doit contribuer à la réduction de -15% des DMA en 2030 par rapport à 2010 ;
- **Augmenter le taux de valorisation matière, dont organique**, des déchets non dangereux non inertes (DMA + DAE) pour atteindre un taux de valorisation de 55 % en 2020 et 65 % en 2025 :
 - Pour les déchets ménagers et assimilés : atteindre 55 % en 2025, 60 % en 2030 et 65 % en 2035 de DMA orientés vers filières de préparation en vue d'une réutilisation ou de recyclage ;
 - La prise en charge par le service public de gestion des déchets des biodéchets triés sélectivement contribue également à cet objectif dès lors que la collectivité assure la collecte des biodéchets qui lui sont remis et leur traitement dans un centre de valorisation organique.
- **Réduire les quantités de déchets non dangereux non inertes, dont organiques, admis en installation de stockage** de 30 % en 2020 par rapport à 2010, et de 50 % en 2025 ;
- Pour les DMA, **réduire les quantités de déchets ménagers et assimilés admis en installation de stockage** en 2035 à 10 % des quantités de DMA produits mesurées en masse.

Dans cette optique, la réglementation contraint progressivement **la mise en décharge des déchets non dangereux valorisables**. A compter du 1^{er} janvier 2025, les ordures ménagères ne pourront être enfouies que si moins de 65% de leur masse se compose de biodéchets ainsi que de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur. Ce seuil passera à 60 % au 1^{er} janvier 2030 (plus d'informations dans l'encart ci-dessous).

⁵ [Avis du 6 décembre 2023 relatif aux solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets](#), ministère de la Transition écologique de l'Energie, du Climat et de la Prévention des risques, 2023

Afin d'atteindre ces objectifs, les conditions d'élimination en installation de stockage se durcissent. Le décret n°2021-1199 du 16 septembre 2021 relatif aux conditions d'élimination des déchets non dangereux restreint les conditions d'acceptation des ordures ménagères résiduelles et des déchets issus de leur traitement (tels que les TMB). A compter du 1^{er} janvier 2025, ils ne pourront être acceptés en installation de stockage de déchets non dangereux que si moins de 65% de leur masse se compose de biodéchets et de déchets relevant du principe de responsabilité élargie du producteur (REP). Ce seuil passera à 60 % au 1^{er} janvier 2030. Les producteurs, ou à défaut les détenteurs, du déchet amené à l'installation de stockage de déchets non dangereux devront prouver le respect de ce seuil par la réalisation de rapports de caractérisation à fréquence quinquennale.



Retrouvez l'article complet sur notre site Internet : Conditions d'élimination en installation de stockage : au tour des OMR d'être bientôt caractérisées !

3. L'ENQUETE AMORCE

3.1. Constat d'un manque de données sur les coûts

Depuis plusieurs années, AMORCE constate le peu de données disponibles pour mesurer le coût de la mise en place du tri à la source des biodéchets par les collectivités territoriales. En décembre 2022, le Conseil Stratégique de Filière Tri et Valorisation des Déchets (CSF TVD) avait publié une étude sur le modèle économique de la filière biodéchets⁶ qui s'appuyait surtout sur des scénarii théoriques.

L'étude du CSF TVD reprenait les données de l'ADEME, en particulier la matrice des données techniques des collectivités ayant mis en place un tri à la source des biodéchets en 2019. L'échantillon utilisé réunissait 84 collectivités, soit 2 997 930 habitants et 4,5 % de la population française. Huit scénarios de collecte avaient été étudiés pour prendre en compte la diversité des situations des collectivités territoriales. Cinq scénarios en milieu rural et trois scénarios en milieu urbain dont un scénario urbain prenant en compte une collecte de déchets alimentaires et de déchets verts. Ces différents scénarios faisaient état d'un **surcoût global de 7 à 22 €/habitant/an** (coûts d'investissement et de fonctionnement inclus) :

- Les scénarios en milieu rural affichaient un surcoût de 7 € par habitant et par an et de 8 €/habitant et par an. Les scénarios peu ou pas optimisés présentaient un surcoût de 19 €/habitant/an et de 22 €/habitant/an.
- Les trois scénarios en milieu urbain mesuraient un surcoût de 9 à 12 €/habitant et par an (avec et sans optimisation de la collecte d'OMR) et de 13 €/habitant/an pour une collecte de déchets alimentaires en mélange avec les déchets verts.

Autres enseignements, les collectivités qui supportent les coûts les plus importants sont aussi celles qui ont les meilleures performances de collecte. Les leviers les plus efficaces pour limiter les coûts étaient :

- **Le périmètre de collecte ou taux de couverture : la desserte d'une partie du territoire de la collectivité en collecte (le reste est en gestion de proximité) optimise drastiquement les coûts ;**
- Le mode et la fréquence de collecte des biodéchets : à taux de couverture équivalent, une collecte organisée en points d'apport volontaire est moins coûteuse qu'une collecte en porte-à-porte ;
- Le mode et la fréquence de collecte des OMR et des déchets recyclables : une réduction de fréquence de collecte des ordures ménagères résiduelles (OMR) permet de réduire les coûts de gestion associés. Cette réduction de coûts compense partiellement la mise en place de la collecte séparée de biodéchets ;
- L'articulation avec le compostage de proximité afin de ne pas superposer inutilement les solutions.

⁶ [Confédération des Métiers de l'Environnement, Etude du CSF TVD sur le modèle économique de la filière biodéchets, 2022](#)

Pour élaborer son étude, le CSF TVD avait retenu des hypothèses comme l'intégration d'une forte inflation liée à la gestion post COVID et à la crise énergétique liée au conflit en Ukraine. Les collectivités touristiques, confrontées à des situations très spécifiques avaient été exclues de l'étude. L'étude retenait enfin des quantités collectées élevées (43 kg/habitant desservi) et un prix de valorisation des composts et digestats plus élevé que ceux du marché, bien que conformes à la valeur intrinsèque du produit.

AMORCE avait demandé une adaptation des critères figurant dans l'avis du 6 décembre 2023. En effet, les valeurs retenues étaient éloignées des pratiques mises en place sur les territoires et faisaient **poser un risque juridique sur les collectivités**. En portant la voix des collectivités au travers de leurs retours sur la façon dont elles mettaient en œuvre les nouveaux services de tri à la source de biodéchets, AMORCE a contesté les préconisations du ministère, les jugeant irréaliste aux regards des pratiques et situations des territoires.

Début 2024, AMORCE a décidé d'interroger ses adhérents sur le déploiement et les coûts de ce nouveau tri. Une courte enquête, ouverte à toutes les collectivités adhérentes à AMORCE, a été **envoyée par courriel le 25 juillet et s'est clôturée le 20 septembre 2024**. L'identification des structures s'est faite via leur code SINOE. Les populations desservies sont également issues de cet outil.

3.2. Résultats

155 collectivités métropolitaines et ultramarines ont répondu à notre enquête sur les 1148 collectivités à compétence déchets en France, dont 562 sont adhérentes à l'association. Les collectivités répondantes représentent 14,5 millions d'habitants, soit **21 % de la population nationale**.

3.2.1. Un large déploiement du tri à la source des biodéchets

Concernant l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets, 69 % des collectivités disposent d'une étude terminée (sur 59 réponses). 14 % annonçait une étude encore en cours et 17 % n'en dispose pas.

95 % des répondantes ont mis en place au moins une solution de tri à la source des biodéchets sur leur territoire (sur 155 réponses). Lorsque que c'est le cas, les solutions déployées couvrent, à date et en moyenne, la moitié de leur population (sur 61 réponses). Cela représente **4,6 millions d'habitants** desservis dans notre échantillon⁷.

- On peut s'interroger sur la façon dont le compostage individuel a-t-il été pris en compte dans la population desservie. La proportion de foyers pratiquant le compostage de proximité est une donnée essentielle de l'étude préalable à la mise en place du tri à la source des biodéchets. La majorité des collectivités répondantes ont pu en tenir compte dans leur population desservie sans, pour autant, savoir si cette gestion répond aux exigences de l'avis du 6 décembre 2023 (exclusion du compostage en tas, composteur acheté par les propres moyens du citoyen...).

Seulement un tiers des collectivités répondantes indique respecter **l'ensemble** des critères de l'avis du 6 décembre 2023 (sur 60 réponses).

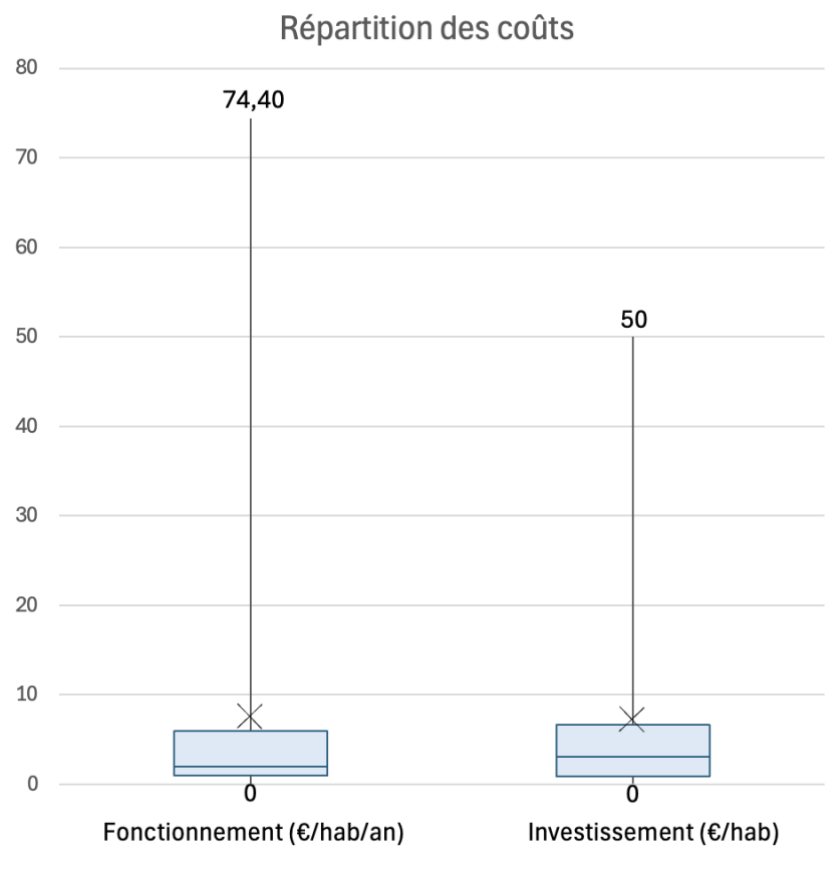
⁷ Population totale telle qu'indiquée sur SINOE

- A cette question, un lien direct vers la note de la Direction générale de la prévention des risques⁸ permettait aux répondants de vérifier rapidement leur conformité avec cet avis. Un second questionnaire, envoyé à l'hiver 2024-2025, a détaillé l'adéquation des services proposés avec les éléments chiffrés indiqués à l'avis du 6 décembre 2023. Les critères les moins respectés concernent les distances maximales aux dispositifs de tri : en compostage partagé ou en point d'apport volontaire. Les adhérents d'AMORCE alertent régulièrement au sujet de leurs difficultés à respecter ces critères sur une part plus ou moins étendue de leur territoire (rues étroites, pente, proximité avec bâtiments classés, zone à risque d'inondation/ de submersion/ de mouvement de terrain...).

3.2.2. Focus sur les coûts

AMORCE a interrogé les collectivités sur leurs coûts d'investissement en €/habitant et leurs coûts de fonctionnement en €/habitant/an en lien avec la mise en place du tri à la source des biodéchets. Les collectivités ont pour la plupart d'entre elle considéré un coût global à l'échelle de leur budget et rapporté à la population totale de la collectivité.

Les collectivités répondantes indiquent des coûts de fonctionnement de 7,07 €/habitant/an en moyenne et 2 €/habitant/an en médiane (sur 45 réponses). Les coûts d'investissement sont de 6,63 €/an en moyenne et 3,1 €/an en médiane (sur 48 réponses).

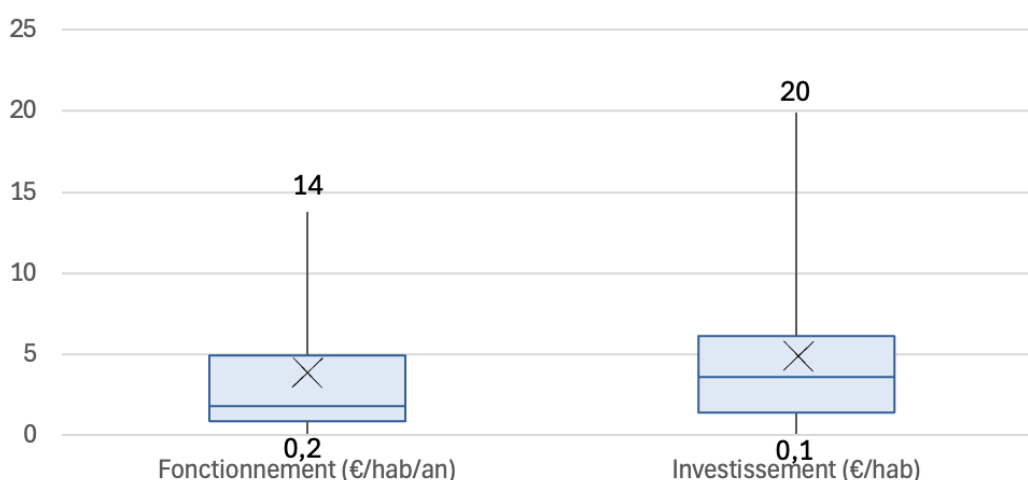


⁸ Ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Compte tenu de la répartition des données, Celles-ci ont été corrigées des valeurs extrêmes. En effet, ces valeurs ne relèvent pas d'une typologie de collectivité particulière (du syndicat à l'agglomération en passant par la communauté de communes). Les données étudiées ont par conséquent exclu les valeurs en dessous du 10^{ème} centile et au-dessus du 90^{ème} centile.

Correction faite des valeurs extrêmes, les coûts de fonctionnement sont de 3,64 €/habitant/an en moyenne et 2 €/habitant/an en médiane (sur 37 réponses). Les coûts d'investissement sont de 4,95 €/an en moyenne et 3,73 €/an en médiane (sur 39 réponses).

Répartition des coûts corrigée des valeurs extrêmes



Ces réponses sont en moyenne entre **8,5 et 14 €/habitant/an** suivant si l'on considère ou exclue les extrêmes. Ces résultats viennent conforter ceux du Comité Stratégique de Filière Tri et Valorisation des Déchets.

Parmi les réponses sur les coûts, un certain nombre de collectivités a indiqué **des coûts de 0€ : 13% des réponses en investissement et 7% en fonctionnement.**

Des coûts nuls semblent incompatibles avec l'esprit de l'avis 8 décembre 2023. En effet, tant la maintenance du parc de bacs ou de composteurs (durée de vie de 5 à 10 ans) que le service aux usagers (formation du personnel en charge, réponse aux questions, remplacement du matériel, accompagnement au compostage, suivi des performances) ont un coût qui n'est pas neutre pour la collectivité.

Ces réponses peuvent s'expliquer par le fait qu'une forte proportion d'entre elles avaient **une étude préalable au tri à la source des biodéchets toujours en cours et de très faibles taux de population desservies (<20%).**

A quoi correspondent les investissements pour la mise en place du tri à la source des biodéchets ?

Les investissements peuvent être, de manière non exhaustive :

- En gestion de proximité :
 - Matériel de compostage partagé : bacs de compostage, bacs de maturation, bioseaux, aérateurs de compost, fourches...
 - Broyeurs de végétaux.
- En collecte séparée :
 - Matériel de collecte et de pré-collecte : bacs de collecte, abris-bacs, bioseaux ;
 - Adaptation technique ou achat du matériel de collecte et de lavage : camion de collecte et de lavage ;
- En traitement :
 - Système d'hygiénisation,
 - Déconditionneur,
 - Construction ou aménagement d'une plateforme de compostage,
 - Construction d'une unité de méthanisation,
 - Chaîne de tri...



L'ADEME aide les collectivités à la mise en place du tri à la source des biodéchets

Les coûts d'investissement sont éligibles aux aides de l'ADEME par l'intermédiaire du Fonds vert et, anciennement, du Fonds économie circulaire. Le Fonds vert est destiné à financer des projets présentés par les collectivités territoriales et leurs partenaires publics ou privés dans trois domaines :

- Performance environnementale,
- Adaptation du territoire au changement climatique,
- Amélioration du cadre de vie.

Les crédits Fonds vert sont en quasi-totalité délégués aux préfets de région puis répartis par eux en fonction des besoins propres de chaque territoire. L'instruction des projets de tri à la source des biodéchets est faite par l'ADEME, avant une répartition par les préfets.

Pour les collectivités ayant participé à l'enquête et qui ont sollicité les Fonds ADEME dédiés, les soutiens obtenus ont couvert 47% des coûts d'investissement précités (taux maximal de 55%).

Il convient de noter que **24% des collectivités éligibles à ces Fonds n'avaient encore reçu aucune aide en janvier 2025** (sur 51 réponses). Ces résultats ne prennent en compte que les collectivités ayant indiqué des coûts d'investissement supérieurs à zéro, une étude préalable engagée et un taux d'aide de l'ADEME de zéro. Les absences de réponse n'ont pas été comptabilisées. Malheureusement, le taux de non-recours à ces aides est important.

Ce chiffre est à mettre en perspective du contexte, **la reconduction de cet accompagnement n'étant pas certaine pour l'année 2025**.

CONCLUSION

L'ADEME estimait qu'au 1^{er} janvier 2024 un tiers de la population avait accès à une solution de tri à la source des biodéchets (22,8 millions d'habitants). Les données de l'enquête AMORCE, sur le déploiement et le financement du tri à la source des biodéchets chez ses adhérents, dressent un constat plus positif. Les collectivités sont très engagées sur le sujet et **la quasi-totalité des collectivités répondantes ont mis en place au moins une solution mi-2024**. Si l'on compare le déploiement du tri à la source des biodéchets à celui du tri des emballages, la vitesse développement est sans commune mesure.

Cependant, les collectivités débutent avec ce nouveau flux et **la généralisation n'est pas encore effective**. Chez les collectivités engagées, la moitié de leur population est desservie par le service.

Il est fortement probable que les collectivités aient commencé par mettre en place les solutions les plus faciles et les moins onéreuses. Commencer par ce qui marche, c'est une bonne manière de faire adhérer les citoyens.

Les coûts d'investissement et de fonctionnement, entre **8,5 et 14 €/habitant/an** suivant si l'on considère ou exclue les extrêmes, viennent conforter les résultats des précédentes études sur le sujet, notamment ceux de l'étude du Comité Stratégique de Filière Tri et Valorisation des Déchets parue en décembre 2022.

On peut se féliciter du montant des accompagnements publics pour le tri à la source des biodéchets ; ils couvrent presque la moitié des dépenses investies. Pour autant ces aides ne portent que sur l'investissement, **laissant les surcoûts du fonctionnement à la charge des collectivités**.

Le taux de non-recours des collectivités à ces aides est important. Nous pensons qu'il est dû, en sus de l'insuffisance des enveloppes, à la **complexité des dossiers de demande d'aide**. **Si un arrêt des financements du tri à la source des biodéchets à la fin de l'année 2024 venait à être confirmé, les conséquences seraient très dommageables.** La filière est encore immature et doit continuer à se développer pour satisfaire aux ambitions fixées par l'État, notamment dans l'avis du 6 décembre 2023.

Concernant l'atteinte des critères de l'avis du 6 décembre 2023, un tiers des collectivités répondantes indiquent en respecter la totalité. Cet élément est déclaratif et son respect effectif reste difficile à confirmer.

Bien que l'avis du 6 décembre 2023 n'ait pas de force juridique contraignante, il vient éclairer et accompagner le dispositif de mise en place du tri à la source des biodéchets qui demeure une disposition législative. Les préfets comme les juges pourraient s'en saisir en cas de contentieux. **AMORCE appelle à la modification de l'avis du 6 décembre 2023** afin de prendre en compte les techniques et situations oubliées par le législateur mais aussi **une formulation de la distance au service public de gestion des déchets exempté du tout risque juridique**.

La gestion vertueuse des biodéchets est l'un des principaux leviers pour atteindre les objectifs que la France s'est fixée en matière de transition écologique du secteur des déchets. C'est pourquoi, **AMORCE appelle de ses vœux un déploiement large du tri à la source des biodéchets** pour atteindre les objectifs, voulus par l'État, de réduction des ordures ménagères résiduelles et d'augmentation de la valorisation matière.

Cette toute jeune filière ne pourra pas atteindre ses objectifs sans un soutien public fort. AMORCE souhaite alerter sur **la situation préoccupante du financement du tri à la source des** biodéchets et réitère sa demande de **sanctuarisation des fonds dédiés** à son déploiement. AMORCE estime les besoins en financement des collectivités locales pour le tri à la source des biodéchets à **300 millions d'euros par an et pour encore 3 ans**. Ce soutien - qui doit bénéficier en priorité aux collectivités qui ne sont pas encore engagées - permettra aussi aux structures les plus exemplaires d'investir dans la communication, l'aide au changement de comportement ou la construction d'installations de traitement. Eu égard aux 800 millions de recettes issues de la TGAP prévues pour 2024, cette affectation est une juste redistribution des montants prélevés sur des tonnages de déchets qui ne cessent de croître en dépit des efforts des collectivités locales.



Réf. AMORCE DT153
 Décembre 2024



Tri à la source des biodéchets :

État des lieux

et coûts du déploiement

PRÉAMBULE

Depuis le 31 décembre 2023, les collectivités territoriales sont chargées de mettre en place une solution de tri à la source des biodéchets pour leurs usagers. Pour cela, chaque citoyen doit avoir à sa disposition une solution lui permettant de séparer ses biodéchets de ses ordures ménagères résiduelles, afin d'en assurer une valorisation organique. Les solutions techniques applicables pour la mise en place du tri à la source des biodéchets dans le cadre du service public de gestion des déchets ont été proposées dans un avis non contraignant du ministère de la Transition Écologique et de la Cohésion des Territoires le 8 décembre 2023.

Au 1^{er} janvier 2024, l'ADEME estime que l'accès à une solution de tri à la source des biodéchets concerne un tiers des Français. Dans le cadre de la mise à jour biennale des chiffres ADEME sur le déploiement du tri à la source des biodéchets à l'échelle nationale, AMORCE a interrogé ses adhérents sur le coût de ce déploiement et son adéquation avec l'avis du 8 décembre 2023. Cette note rend compte des résultats de l'enquête menée par AMORCE auprès de ses adhérents à l'été 2024.

1. CHIFFRES-CLES

Selon les dernières estimations de l'ADEME qui datent de 2023, le **gisement de biodéchets** (déchets verts et déchets alimentaires) ménagers et assimilés en France serait de 11,8 millions de tonnes, soit :

- 6 millions de tonnes de déchets putrescibles¹ présents dans les ordures ménagères résiduelles (OMR) dont (hors éléments fins) 81% de déchets alimentaires, 14% de déchets verts et 5% d'autres déchets putrescibles (MOUECOM, 2017) ;
- 5,8 millions de tonnes de biodéchets détournés des OMR dont :
 - 4,5 millions de tonnes de déchets verts collectés en déchèterie,
 - 1,3 millions de tonnes de biodéchets en collecte séparée (déchets alimentaires et déchets verts)².

Les tonnages détournés en compostage de proximité sont plus difficilement quantifiables. L'ADEME estime la quantité de déchets évités entre 226 000 et 1 445 000 tonnes en 2019³. 7 collectivités sur 10 apportent leur soutien au compostage domestique⁴.

Au 1^{er} janvier 2024, l'ADEME estime le nombre d'habitants desservi par une solution de tri à la source des biodéchets à 22,9 millions soit 34% de la population française⁵. Un tiers serait desservi par une solution de collecte et deux tiers par de la gestion de proximité.

¹ Unité de Valorisation Énergétique et Organique

² La collecte des déchets par le service public en France – [Rapport 2021, ADEME 2022](#)

³ [Évaluation de la contribution du tri à la source des biodéchets, Recueil et synthèse, ADEME 2022](#). La fourchette est large car l'ADEME considère que 5 à 34% de la population française est desservie par une solution de gestion de proximité.

⁴ La collecte des déchets par le service public en France – [Rapport 2021, ADEME 2022](#)

⁵ [Déchets chiffres clés 2024_2025](#)

AMORCE - Tri à la source des biodéchets : état des lieux et coûts du déploiement

Page 1/11

Réalisation

AMORCE, Pôle Déchets, Loïs PAILLET



Relecture

AMORCE, Stéphane DURU,
Responsable du Pôle Déchets